

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 10
Nbre de suffrages exprimés : 10

Votes : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix sept, le quatre avril

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame pascal GOT en la salle du conseil de la mairie de Blanquefort

Date de convocation : 23 mars 2017

Etaient Présents : Mmes GOT – GUILLEN – MONSEIGNE – MM. BITEAU – CORSAN – GIRARD – LORIAUD – PLISSON – RENARD – SUBRENAT.

Délibération N°2017-01-008: Budget Principal DM N°001

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;*

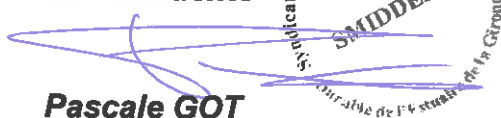
Le Comité Syndical décide à l'unanimité, après en avoir débattu :

Article unique: d'approuver les modifications de crédits suivantes :

Articles	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 617 Etudes	+ 36 278,66 €	
D 6281 Concours divers	+ 2 500,00 €	
D 657363 Virement budget Annexe	+ 51 120,00 €	
D 6611 Intérêts	+ 250,00 €	
D 6811- 042 Dotations aux Amortissements	+ 6 362,00 €	
D 022 Dépenses imprévues	+ 79 000 €	
R002 Excédent reporté		+ 167 510,66 €
R70872 Rbst Rémunération Budget Annexe		+ 8 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	175 510,66 €	175 510,66 €
INVESTISSEMENT		
R 28158 – 040 Amortissement autres mat tech		+ 747,00 €
R 28183- 040 Amortissement Informatique		+ 4 991,00 €
R 28184 -040 Amortissement Mobilier		+ 624,00 €
R 001 Excédent d'investissement reporté		+ 95 622,42 €
TOTAL INVESTISSEMENT		101 984,42 €

Pour extrait conforme, le Comité Syndical a été délibéré à Blanquefort le 4 avril 2017

La Présidente


Pascale GOT

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.